

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 10° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 relative à l'adhésion à ASTUCE (Association Territoriale des Utilisateurs de City État Civil),

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion ASTUCE pour l'année 2023 afin de permettre d'apporter une information utile aux responsables des services états-civils, de créer une synergie des utilisateurs, de créer des relations transversales et de concertation,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion à ASTUCE pour 2023 pour un montant de 160 €.

Article 2 : dit que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Acte exécutoire en vertu
de sa transmission en
Préfecture le

Fait à Bourg-lès-Valence le

23/03/2023

Le Maire

Marlène MOURIER

